

Arrêté n°2019-0-09268 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger, dans le cadre de la procédure de classement du Parc naturel régional du Doubs Horloger

Sur le territoire des 95 communes suivantes :

BONNETAGE, BATTENANS-VARIN, BELFAYS, BELLEHERBE, BIEF, BRETONVILLERS, BURNEVILLERS, CERNAY-L'EGLISE, CHAMESEY, CHAMESOL, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, CONSOLATION MAISONNETTES, COUR-SAINT-AURICE, COURTEFONTAINE, DAMPJOUX, DAMPRICHARD, DOMPREL, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FLANGEBOUCHE, FLEUREY, FOURNET-BLANCHEROCHE, FOURNETS-LUISANS, FRAMBOUHANS, FROIDEVAUX, FUANS, GERMEFONTAINE, GLERE, GOUMOIS, GRAND'COMBE-CHATELEU, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, INDEVILLERS, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LA GRANGE, LA LONGEVILLE, LA SOMMETTE, LANDRESSE, LAVAL-LE-PRIEURE, LAVIRON, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES BRESEUX, LES COMBES, LES ECORCES, LES FINS, LES FONTENELLES, LES GRAS, LES TERRES DE CHAUX, LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, LIEBVILLERS, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LORAY, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONTANCY, MONTANDON, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, MONTECHEROUX, MONTJOIE LE CHÂTEAU, MONTLEBON, MORTEAU, NARBIEF, NOEL-CERNEUX, ORCHAMPS-VENNES, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PESEUX, PIERREFONTAINE LES VARANS, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PLAIMBOIS-VENNES, PROVENCHERE, ROSIERES SUR BARBECHE, ROSUREUX, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SOULCE-CERNAY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VALOREILLE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VAUFREY, VENNES, VILLE DU PONT, VILLERS-LE-LAC

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er, ainsi que le chapitre III du titre III du livre III (parcs naturels régionaux) ;

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu les délibérations du Conseil régional de Franche-Comté n°12AP.21 des 15 et 16 décembre 2011, n°14AP.52 du 4 juillet 2014, n° 15AP.33 du 20 mars 2015 engageant la procédure de création pour un Parc Naturel Régional du Doubs transfrontalier, approuvant la nouvelle dénomination du projet en Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, et modifiant son périmètre d'étude ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté n°18AP.166 des 28 et 29 juin 2018 approuvant le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Vu les avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 17 décembre 2012, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 24 octobre 2012 et du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Franche-Comté en date du 11 juin 2013 et l'avis du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 octobre 2018 sur le projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Vu l'arrêté du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté n° 2018-O-015 en date du 07 janvier 2019 modifiant le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 21 février 2019 et du 1er mars 2019 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis intermédiaire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 17 avril 2019 ;

Vu la décision du PETR du Pays Horloger en date du 29 mai 2019 approuvant le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Vu l'arrêté du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté n° 2019-O-06970 en date du 20 juin 2019 modifiant le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'ordonnance N°E18000099/25 du 26 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant la Commission d'enquête ;

Vu le périmètre du projet de classement du Parc naturel régional du Doubs Horloger, portant sur les communes figurant en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique durant 32 jours consécutifs, du 21 octobre 2019 à 8h00 au 21 novembre 2019 inclus à 20h00, portant sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger, dans le cadre de la procédure de son classement, présentée par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR du Pays Horloger, 16 rue des Dolines, ZA du Bas de la Chaux, 25503 Morteau Cedex. Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du Président de la commission d'enquête.

Article 3

La commission d'enquête précitée est composée des membres suivants :
Monsieur Pierre-Marie BADOT, Président de la commission, Madame Rolande PATOIS, Messieurs Daniel MORET, Robert BOSSONNET et Bernard MADELENAT.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront déposées dans les mairies des lieux d'enquête publique, dont la liste figure dans le tableau de l'article 5 infra, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le même dossier pourra également être consulté sur le site Internet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr> et sur celui du PETR du Pays Horloger, siège de l'enquête à l'adresse : <http://pays-horloger.fr>.
Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public au siège du PETR du Pays Horloger– 16 rue des Dolines, ZA du Bas de la Chaux, 25503 Morteau Cedex de 9h00 à 17h00, sur RDV en téléphonant au 03.81.68.53.32.

De plus, une version numérique du dossier sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies des 95 communes concernées.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de révision de la Charte en s'adressant à M. Yannick NANCY, Directeur du PETR du Pays Horloger, 16 rue des Dolines, ZA du Bas de la Chaux, 25503 Morteau Cedex – Tel. : 03.81.68.53.32

Article 5

Durant l'enquête, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures des permanences suivantes :

Lieux de permanences	Dates et horaires des permanences
BELLEHERBE	Vendredi 15 novembre de 09h00 à 12h00
CHARQUEMONT	Lundi 18 novembre de 09h00 à 12h00
COURTEFONTAINE	Vendredi 25 octobre de 14h00 à 17h00
DAMPRICHARD	Jeudi 07 novembre de 09h00 à 12h00
LE BELIEU (siège du PETR du Pays Horloger)	Lundi 21 octobre de 09h00 à 12h00
LE RUSSEY	Mardi 29 octobre de 09h00 à 12h00 Jeudi 14 novembre de 14h00 à 17h00
MAICHE	Lundi 04 novembre de 09h00 à 12h00 Mardi 19 novembre de 15h00 à 18h00
MORTEAU	Jeudi 31 octobre de 09h00 à 12h00 Samedi 16 novembre de 09h00 à 12h00 Jeudi 21 novembre de 15h00 à 18h00
ORCHAMP-VENNES	Mercredi 23 octobre de 14h00 à 17h00 Mardi 12 novembre de 09h00 à 12h00
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Mercredi 30 octobre de 09h00 à 12h00 Mercredi 06 novembre de 14h00 à 17h00
SAINT-HYPPOLITE	Lundi 28 octobre de 15h00 à 18h00
VILLE-DU-PONT	Samedi 09 novembre de 09h00 à 12h00
VILLERS-LE-LAC	Samedi 26 octobre de 09h00 à 12h00

Durant cette période, les observations et propositions du public pourront être :

- Dans chacun des lieux de permanences précités, écrites sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Exprimées verbalement aux membres de la commission d'enquête lors des permanences précitées ;
- Adressées par écrit à l'attention du Président de la commission d'enquête, au PETR du Pays Horloger à l'attention du Président de la commission d'enquête, 16 rue des Dolines, ZA du Bas de la Chaux, 25503 Morteau ;
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1464>

Article 6

Un avis d'enquête comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiche par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 95 communes précitées du territoire concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Doubs, ainsi que sur les sites Internet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et sur celui du PETR du Pays Horloger dans les mêmes délais, aux adresses suivantes : <https://www.bourgognefranche-comte.fr> et <http://pays-horloger.fr>

Article 7

L'avis d'enquête sera également publié 15 jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux du département.
Les frais de publications seront à la charge du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- A la préfecture du Doubs
- Au siège de l'enquête et dans chacun des lieux où ont été tenues des permanences lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur les sites internet suivants :

- <http://pays-horloger.fr> pour le PETR du Pays Horloger
- <https://www.bourgognefranche-comte.fr> pour le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger sera adopté par décret. Il portera classement pour une durée de quinze ans.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 11

La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, les maires des 95 communes concernées, le Président du PETR du Pays Horloger et le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon,
Le - 6 SEP. 2019
La Présidente du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 11 SEP. 2019



Marie-Guite DUFAY

Communes faisant partie du périmètre du projet de classement
du Parc naturel régional du Doubs Horloger

BONNETAGE, BATTENANS-VARIN, BELFAYS, BELLEHERBE, BIEF,
BRETONVILLERS, BURNEVILLERS, CERNAY-L'EGLISE, CHAMESEY,
CHAMESOL, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT,
CONSOLATION MAISONNETTES, COUR-SAINT-AURICE,
COURTEFONTAINE, DAMPJOUX, DAMPRICHARD, DOMPREL, FERRIERES-
LE-LAC, FESSEVILLERS, FLANGEBOUCHE, FLEUREY, FOURNET-
BLANCHEROUCHE, FOURNETS-LUISANS, FRAMBOUHANS, FROIDEVAUX,
FUANS, GERMEFONTAINE, GLERE, GOUMOIS, GRAND'COMBE-
CHATELEU, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, INDEVILLERS,
LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LA GRANGE, LA LONGEVILLE, LA
SOMMETTE, LANDRESSE, LAVAL-LE-PRIEURE, LAVIRON, LE BARBOUX, LE
BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES BRESEUX,
LES COMBES, LES ECORCES, LES FINIS, LES FONTENELLES, LES GRAS, LES
TERRES DE CHAUX, LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, LIEBVILLERS,
LONGEVELLE-LES-RUSSEY, LORAY, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE,
MONTANCY, MONTANDON, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-
DE-VOUGNEY, MONTECHEROUX, MONTJOIE LE CHÂTEAU, MONTLEBON,
MORTEAU, NARBIEF, NOEL-CERNEUX, ORCHAMPS-VENNES, ORGEANS-
BLANCHEFONTAINE, PESEUX, PIERREFONTAINE LES VARANS,
PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PLAIMBOIS-VENNES, PROVENCHERE, ROSIERES
SUR BARBEUCHE, ROSUREUX, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JULIEN-LES-
RUSSEY, SOULCE-CERNAY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE,
VALOREILLE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VAUFREY, VENNES, VILLE DU
PONT, VILLERS-LE-LAC